



Mairie de
ST GEORGES DES
GROSEILLERS

☎ 02 33 62 17 90

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2023 - n° 18

L'an deux mille vingt trois,
et le neuf juin,
à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane
TERRIER, Maire,

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Isabelle
ROUSSEAU, Chloé EUSTACHE, Adjoints, Didier ENGUEHARD, Nathalie
LESELLIER-GORHY, Olivier LEPRINCE, Richard PICOT, Christine
CHITOUH, Véronique BLAIS, Jean-François HAMARD, Sophie LEFAIVRE,
Nathalie GARNIER, Mickaël MARQUILLIE, Ninon FOUQUET.

Présents par procuration : R. LEROYER procuration à Ch. CHITOUH, F.
LECHEVALIER procuration à S. TERRIER, G. CORVEE procuration à R.
PICOT, D. COSTENTIN procuration à Ch. EUSTACHE, F. GUIBOUT
procuration à O. LEPRINCE, D. JEANNOT procuration à Ch. CORVEE, A.
VAUGEOIS procuration à I. ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Nathalie LESELLIER-GORHY.

* * *

1- Election des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale

- VU le code électoral et notamment l'article L.284, L.285, L.286, L.288, L.290-2, R. 131 et R. 144,
- VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,
- l'arrêté n° 1113-2023-0205 portant convocation des conseils municipaux pour élire leurs délégués titulaires et suppléants,
- VU la circulaire préfectorale du 10 mai 2023,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de :

- Chantal CORVEE et Didier ENGUEHARD,

Et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Chloé EUSTACHE et Ninon FOUQUET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue de l'élection sénatoriale qui aura lieu le 24 septembre 2023 à la Préfecture d'Alençon. Le Conseil Municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

Après enregistrement d'une liste complète : « Saint Georges demain » il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 22
 - Majorité absolue : 22.
- ont obtenu :
- La liste « Saint Georges demain » (liste ci-jointe).

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCLAME la liste « Saint Georges demain » élue.**

ADOPTÉ à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose que la propriété GARCIA (cadastrées AB n° 60 – 61 – 62) est abandonnée depuis plusieurs années, les héritiers souhaitaient vendre mais n'étaient pas tous d'accord.

Actuellement, ils se sont mis d'accord et la propriété est en vente.

La commune pourrait acquérir ces terrains, situés plein bourg qui pourraient servir à la construction d'un immeuble. Monsieur le Maire demande son accord au Conseil Municipal pour l'achat de ces terrains et engager les démarches nécessaires.

Cette propriété est en vente, Monsieur le Maire souhaite pouvoir exercer le droit de préemption si besoin.

Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de ce terrain et charge Monsieur le Maire de négocier avec les vendeurs.

Séance levée à 19 h 20.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.